

50SLH66219

h271

(1944)

427

Construction d'une deuxième maison ouvrière  
pour le personnel de l'usine Hydro-électrique  
de La Cassagne

Lettre S.N.C.F. au M .T.P. 11. 4.44  
Dépêche du M.T.P. à la SNCF 16. 6.44

MINISTERE DE LA PRODUCTION  
INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Paris, le 16 juin 1944

Direction des Chemins de fer

C O P I E

Service Technique

3ème Bureau

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la  
Production Industrielle et aux Communi-  
cations

S.N.C.F.  
Région Sud-Ouest

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-  
tration de la Société Nationale des Chemins  
de fer français

Vallée de la Têt  
Usine hydro-électrique de  
la Cassagne

Construction d'une 2ème maison ouvrière

(+) Copie de cette proposition  
a été distribuée le 19  
avril 1944.

Elec. 183 - 55

Vous m'avez présenté, le 11 avril 1944 (+) un projet de cons-  
truction d'une 2ème maison ouvrière pour le personnel de l'usine  
hydro-électrique et du poste de transformation de La Cassagne, dans  
la vallée de la Têt.

La dépense d'ensemble était évaluée à 3.250.000 fr.

Sur observation du Service Technique de la Direction des  
Chemins de fer, vous avez reconnu, par lettre du 27 mai 1944, que le  
montant de l'évaluation pouvait être diminué de 400.000 fr environ.

D'accord avec ce Service, j'approuve, comme suite et complé-  
ment des travaux primitivement déclarés d'utilité publique pour la  
construction de la ligne de Villefranche à Bourg-Madame, le projet  
présenté dont le montant, imputable sur les crédits du budget d'éta-  
blissement de 1944 (programme ordinaire) est évalué, en principal,  
après rectification, à 2.850.000 fr.

Cette approbation est donnée sous les réserves suivantes :

1°) les imputations, effectuées conformément à la circulaire du  
20 mai 1902 et à l'avenant du 4 mars 1942, article 1, paragraphe h,  
seront les suivantes :

Compte de premier établissement

Travaux complémentaires proprement dits :

Débit : dépenses de travaux neufs évaluées  
en principal à ..... 2.850.000 fr

2°) la dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire - somme à valoir) approuvé pour l'exercice correspondant ;

3°) si, au cours des pourparlers en vue des acquisitions de terrain, il apparaît que le montant de ces acquisitions atteindra ou dépassera 50.000 fr, la S.N.C.F. ne pourra réaliser effectivement l'opération qu'après avoir recueilli l'avis de l'Administration des Domaines sur les prix, conformément aux prescriptions de l'article 3 de la loi du 5 juin 1940.

Pour le Secrétaire d'Etat  
et par autorisation,  
Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

- C O P I E -

D. 4241/0

Paris, le 11 avril 1944.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet ci-joint relatif à la construction d'une 2ème maison ouvrière pour le personnel de l'usine hydro-électrique et du poste de transformation de La Cassagne, situés dans la Vallée de la Têt.

Ce projet, pour la réalisation duquel la dépense globale est estimée à 3.250.000 fr, avait été primitivement prévu dans un programme d'ensemble de construction de logements d'agents, mais ce programme ayant été ajourné, aucune somme n'a été inscrite au budget ordinaire d'établissement de l'exercice 1944. Comme la construction d'une 2ème maison ouvrière à La Cassagne ne saurait être différée sans inconvénient grave pour l'exploitation et l'entretien des installations, nous envisageons de l'entreprendre dès cette année, la somme nécessaire à l'exécution des travaux étant prélevée sur la somme à valoir du programme ordinaire du budget d'établissement de l'exercice 1944.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire de ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la  
Production Industrielle et aux Communications  
- Direction Générale des Transports -  
244, Bould. Saint-Germain - PARIS.